

Transcription du document primaire

Procès verbal

MINISTERE
DU COMMERCE ET DE
L'INDUSTRIE
TRAVAIL
Des Enfants et des Filles mineures
DANS L'INDUSTRIE

Loi du 19 mai 1874

Loi du 9 septembre 1848

SERVICE DE L'INSPECTION

CIRCONSCRIPTION

N°18

DEPARTEMENT

Du Var

ARRONDISSEMENT

De Draguignan

COMMUNE

De St Raphaël

(1) Date en toutes lettres.

(2) Nom et prénom.

(3) Nom de la commune.

(4) Nature de l'établissement et nom des propriétaires gérants.

(5) De la loi du 19 mai 1874 ou des règlements d'administration publique rendus pour son exécution.

(6) De la loi du 9 septembre 1848 ou des règlements d'administration publique rendus pour son exécution.

*travaillant à la journée
entière

Signature

Rayé 1 mot nul

Signature

L'an mil huit cent quatre-vingt neuf et le (1) onze du mois de juin à quatre heures du soir,

Nous (2), Jean, Pierre, Léopold, Léonce Lagard demeurant à Marseille, 6 rue Dejean, inspecteur divisionnaire du Travail des Enfants et des Filles mineures dans l'industrie de la 18^e circonscription dûment commissionné et assermenté, nous étant transporté muni de notre commission à (3) St Raphaël dans (4) la fabrique de bouchons de sieur Bernard César soumis au régime de la loi du 19 mai 1874, nous avons reconnu ce qui suit :

Ayant appris que dans le courant du mois de mai dernier, un accident était survenu à une fille de moins de seize ans, dans la fabrique de bouchons de sieur Bernard, sise à St Raphaël (Var), nous nous sommes rendu au dit atelier où nous avons rencontré le sieur Bernard. Invité à nous faire connaître les circonstances dans lesquelles s'était produit l'accident, celui-ci nous a déclaré que le dix mai mil huit cent quatre-vingt-neuf à dix heures du matin, la jeune Eugénie Joséphine Troin, née à Fréjus le 29 février 1876, ouvrière de son atelier*, était occupée à tourner le volant d'une machine à débiter le liège. Pendant l'opération, trompant la surveillance de contre-maître, celle-ci posa imprudemment la main droite sur les engrenages qui mettent en jeu le couteau destiné à couper le liège en bandes. Les engrenages n'étant point recouverts d'un organe protecteur, la main a été prise, entraînée et 3 doigts ont été sérieusement endommagés.

Nous avons fait remarquer au sieur Bernard que les engrenages de la machine à débiter le liège, cause de l'accident, n'étaient point recouverts ainsi que le prescrit le décret du 13 mai 1875 rendu en exécution de la loi du 19 mai 1874. Nous lui avons ensuite demandé de nous montrer : 1° le certificat d'instruction de la jeune Troin ; 2° son livret ; 3° l'inscription de Troin Eugénie sur le registre prescrit par la Loi.

Le sieur Bernard nous a déclaré : que le certificat d'inscription et le livret de Troin Eugénie n'étaient pas en sa possession. Nous avons constaté que bien que le registre d'inscription existât, le jeune Troin n'y était pas inscrite le jour de l'accident.

Et comme par ce qui précède, il a été contrevenu aux articles (5) (6) : 9, 10, 12 de la loi du 19 mai 1874 et à l'article 2 du décret du 13 mai 1875,

Nous avons rédigé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Clos et signé à Marseille, le ~~trente~~ vingt-sept des mois et an susdits,

Signature